



**Bureau des personnels
d'encadrement**

BPE

n° 2021 - 043

Affaire suivie par :

Mikaël GOVIN

Tél : 01 44 62 41 44

Mél : mikael.govin@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine

CS 40 049

75933 Paris Cedex 19

Paris, le 28 janvier 2021

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du
second degré

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles
maternelles et élémentaires

Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements
spécialisés

Mesdames et messieurs les directeurs d'E.R.E.A. et
directeurs adjoints de S.E.G.P.A.

Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Education
nationale

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'Académie – Inspecteurs Pédagogiques Régionaux

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et messieurs les chefs de division et de
service

21AN0020

Objet : Accueil par voie de détachement, renouvellement de détachement et intégration dans le corps des personnels de direction – rentrée scolaire 2021

Références :

- Décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des Sports du 13 novembre 2020 publiées au BO spécial n°10 du 16 novembre 2020
- Note de service n°2020-0233 de la DGRH E2-1 publiée au BOEN n°3 du 21 janvier 2021

La note de service relative au détachement et à l'intégration dans le corps des personnels de direction au titre de 2021 est parue au Bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN). Vous trouverez, rappelés ci-après, les grandes lignes et le calendrier de ces deux opérations.

PJ :

- Annexe D1
- Annexe D2

I - Détachement

A la rentrée 2021, **30 postes sont offerts** au niveau national (25 postes en 2020) pour l'accueil en détachement dans le corps des personnels de direction.

1. Conditions requises

Les conditions de recrutement dans le corps des personnels de direction relèvent désormais du droit commun et sont exposées dans l'article 13 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Outre la condition d'être titulaire de la fonction publique, la loi n° 83-634 pose 2 conditions cumulatives pour le détachement :

- les corps et cadres d'emploi d'accueil et d'origine doivent être de même catégorie ;
- les corps et cadres d'emploi d'accueil et d'origine doivent être de niveau comparable : le niveau des missions s'apprécie au regard des activités, des emplois et des responsabilités que les candidats ont vocation à exercer.

2. Dépôt des demandes d'accueil en détachement

L'accueil en détachement donnera lieu à un recrutement sur profil directement sur poste. Une fiche unique de profil incluant la liste des 30 postes sera publiée par la DGRH sur la « Place de l'emploi public » (PEP) au plus tard le **lundi 8 février 2021 pendant 4 semaines**.

Les candidats à un accueil en détachement dans le corps des personnels de direction devront remplir une demande de détachement (annexe D1) et transmettre leur dossier de candidature à la DGRH au plus tard le lundi 8 mars 2021 exclusivement par la voie électronique à l'adresse detalap.perdir@education.gouv.fr

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas examiné.

3. Traitement, avis et classement des candidatures

Les agents retenus par la DGRH pour un détachement dans le corps des personnels de direction seront reçus en entretien par le(s) recteur(s) de l'(des) académie(s) d'accueil **entre le 29 mars et le 15 avril 2021**.

Le recteur procédera ensuite au classement des candidats par ordre préférentiel sur chaque poste.

L'administration centrale adressera **le mardi 19 avril 2021** un courrier aux agents non retenus et aux agents retenus les informant de leur accueil en détachement dans le corps des personnels de direction et précisant le poste retenu.

Les personnels qui ne rejoindront pas leur poste au 1^{er} septembre 2021 perdront le bénéfice du détachement au titre de l'année 2021.

II - Intégration après détachement ou renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction

Tous les agents détachés dans le corps des personnels de direction peuvent demander leur intégration dans le corps. **La campagne d'intégration au titre du 1^{er} septembre 2021 concerne donc l'ensemble des agents détachés**, quelle que soit la date de début du détachement.

Ils peuvent aussi solliciter, soit le renouvellement de leur détachement, soit la réintégration dans leur corps d'origine.

Les demandes d'intégration ou de renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction et de réintégration dans le corps d'origine (annexe D2) devront être transmises, par la voie hiérarchique, au recteur de l'académie de Paris **au plus tard le vendredi 9 avril 2021** sur la boîte électronique ce.bpe@ac-paris.fr et devra

obligatoirement être accompagnée du dernier arrêté de promotion d'échelon dans le corps d'origine.

Cette note reprend l'essentiel des dispositifs, sans être exhaustive. Aussi est-il vivement recommandé de consulter la note de service publiée au BOEN afin de prendre connaissance des détails relatifs à ces deux opérations.

Le bureau des personnels d'encadrement se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités
et par délégation,
Le directeur de l'académie de Paris

signé
Antoine DESTRES